

Article D4622-27 du Code du travail - Organisation du SPST

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Un service de prévention et de santé au travail interentreprises est organisé par secteur. Il existe trois types de secteurs différents qui sont :

- géographiques ;
- professionnels ;
- interprofessionnels.

Chacun de ces secteurs comporte au moins un centre médical fixe. Au sein de ce centre, même les mobiles, il doit y avoir d'afficher, une liste qui mentionne :

- les médecins du travail du secteur ;
- les membres de l'équipe pluridisciplinaire ;
- les membres de la commission de contrôle ou des membres du comité interentreprises.

Cette liste est nécessairement normative et comprend leurs coordonnées.

Article D4622-27 du Code du travail - Organisation du SPST

Chaque secteur comporte au moins un centre médical fixe.

Dans chaque centre médical fixe ou mobile est affichée la liste nominative avec leurs coordonnées :

1° Des médecins du travail du secteur ;

2° Des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire ;

3° Des membres de la commission de contrôle ou des membres du comité interentreprises.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail national des
DREETS

Cliquez ici pour accéder à cet outil